



# COMMISSION D'APPEL REGLEMENTAIRE

## PROCÈS-VERBAL DE CONVOCATION

### REUNION – ORDRE DU JOUR

La Commission d'Appel Réglementaire de réunira le :

**Lundi 17 mars 2025**

au siège du District, 101, rue du 8 mai 1945, 07500 GUILHERAND-GRANGES.

**Elle examinera le dossier:**

**A 20h AR 24/25-07 L'US DAVEZIEUX VIDALON interjetant appel contre le résultat d'un match pour absence de neutralité de l'arbitre**

**Match concerné :** Championnat Séniors féminines D2, poule A  
AS SUD ARDECHE/US DAVEZIEUX VIDALON du 22.02.2025

Sont convoqués :

**M GONCALVES Yoann**, arbitre de la rencontre.

**De l'US DAVEZIEUX VIDALON**

M. LIABEUF Jérôme, éducateur,

M. le Président du club ou son représentant dûment mandaté.

**De l'AS SUD ARDECHE :**

M JULLIEN Jean-Paul, éducateur

M. le Président du club ou son représentant dûment mandaté.

M. le Président de la Commission d'arbitrage ou son Représentant.

Les convocations ont été établies en conformité avec les prescriptions du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, article 3.4.2.1 notamment. Concernant l'appel du FC SAUZET il a été fait usage du délai de convocation réduit prévu en cas d'urgence.

Les personnes convoquées devront justifier de leur identité (présentation de la licence) et les mineurs être accompagnés d'un de leurs parents. **Leur présence est obligatoire** en application de l'article 112 des Règlements Sportifs du DDA. Toute absence devra être **dûment** justifiée par écrit préalablement à la tenue de la séance et la Commission est en droit d'examiner le bien fondé des excuses avancées.

Chaque partie au litige dispose d'un délai courant jusqu'à la veille de la réunion pour adresser à la Commission ses observations écrites et a la possibilité de se faire assister par tout conseil de son choix.





Par ailleurs la voie orale du téléphone est à privilégier pour la communication des pièces (rapport d'arbitre notamment) aux parties au litige. Cependant la consultation de l'ensemble du dossier est possible au siège du District sur demande préalable auprès du Président de la Commission d'Appel (tél. 04 75 64 40 93).

Les éventuelles sanctions prononcées sont consultables pour les clubs sur « foot clubs » et pour les licenciés, sur leur espace personnel « mon espace FFF) dont le code d'activation leur a été communiqué par courriel ou sur le volet détachable de leur licence.

Conformément aux dispositions de l'article 3.4.6 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements généraux de la FFF, le remboursement des frais d'appel entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile, ainsi que les frais inhérents à la procédure seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle de ses licenciés est reconnue même partiellement.

Le Président de la Commission d'Appel  
Jean-Yves COQUELLE

